



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 64462

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le récent rapport publié par le laboratoire interdisciplinaire de recherches sur les ressources humaines et l'emploi (LIRHE). En effet, parmi les chiffres les plus marquants de cette enquête menée auprès de 700 surveillants de prison, on peut noter que 75 % d'entre eux considèrent qu'ils n'exercent pas un vrai métier, 85 % ne pensent pas faire du bon travail au sein d'une équipe, et 58 % estiment que leur hiérarchie ne les respecte pas... Il souhaite connaître ce que cette enquête lui inspire et les dispositions envisagées pour améliorer les conditions de travail des surveillants de prison.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux conditions de travail, à la santé et à la gestion des ressources humaines des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire. Préoccupée par la question des conditions de travail des personnels dans tous ses aspects, la direction de l'administration pénitentiaire a soutenu le principe d'une étude menée par le laboratoire interdisciplinaire de recherches sur les ressources humaines et l'emploi. Les résultats de cette recherche, consignés dans un rapport remis le 28 juin 2001, sont actuellement étudiés par les différents services de l'administration pénitentiaire. Cette recherche a été conduite dans cinq maisons d'arrêt et a concerné sept cents personnels de surveillance postés en détention. Les principaux résultats de cette étude ont trait à l'environnement organisationnel, à la dangerosité du métier de surveillant et au développement individuel des agents. S'agissant des résultats relatifs à l'environnement organisationnel, l'administration pénitentiaire s'emploie à perfectionner la gestion des mutations, le temps de travail, la discipline et les récompenses. Ainsi, l'accord cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail prévoit-il des cycles de travail permettant aux agents de bénéficier d'un week-end sur deux, et un départ en congés en période estivale une année sur deux. S'agissant des récompenses, l'administration pénitentiaire, consciente du rôle des récompenses dans la reconnaissance du métier de surveillant a intensifié sa politique en la matière (242 récompenses en 2000 contre 134 en 1999, et 125 en 1998). Elle a en outre entamé une réforme du dispositif de récompense et de gratification prévu dans le statut spécial pour l'aligner sur les conditions en vigueur dans les corps de la police nationale. En ce qui concerne la dangerosité du métier de surveillant, l'administration pénitentiaire mène actuellement trois recherches sociologiques sur le thème de la violence en milieu carcéral. Sans attendre les résultats de l'ensemble de ces travaux et compte tenu de la baisse de la population carcérale, il est envisagé de mettre en place dans l'immédiat un certain nombre de réponses : renforcer la formation des personnels pénitentiaires aux gestes professionnels, ce qui conduira à une approche et à une gestion meilleures des comportements à risques, modifier les méthodes de travail par le développement de dispositifs privilégiant le travail en équipe pluridisciplinaire ; créer des établissements ou quartiers à plus petits effectifs permettant une meilleure prise en charge des détenus au comportement agressif. Ces mesures doivent constituer des réponses opérationnelles à la violence carcérale à laquelle les personnels pénitentiaires sont quotidiennement confrontés et dont nous savons qu'elle constitue un facteur important de l'épuisement émotionnel observé par le laboratoire

interdisciplinaire de recherches sur les ressources humaines et l'emploi. A cet égard, le débat engagé pour l'élaboration d'un grand texte législatif sur la politique pénitentiaire contribuera largement à clarifier les missions assignées aux personnels et les conditions d'exercice de celles-ci. Enfin, l'administration pénitentiaire s'engage à poursuivre et à développer sa politique de gestion des ressources humaines en renforçant le soutien psychologique au personnel (recrutement de douze psychologues au titre de l'année 2001), en développant l'action sociale en direction du logement, en dynamisant les activités sportives et en créant, dans les établissements, des postes de directeurs des ressources humaines pour la coordination et l'animation de cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64462

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4212

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6366